

DOSSIER ADMINISTRATIF
« AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE »
Au titre des articles L181-1 (1°) et suivants du Code de l'Environnement
Valant Autorisation Code de l'Energie – Energie Hydraulique

Dossier de Demande d'Autorisation du Projet de Microcentrale Hydroélectrique de Lignet-2 et de Régularisation de l'aménagement sur Le Versoud à La Rivière (38)



PIECE 3- DISPONIBILITE TERRAINS

*Avril
2017*

*BASSIN VERSANT DE L'ISERE – SOUS-BASSIN ISERE AVAL
AFFLUENT RIVE GAUCHE DE L'ISERE*



TEMCIS Consultants
150 Chemin de Soyans - 26160 Pont de Barret
☎ 04 75 90 45 75 info@temcis.com

RIVE Environnement
3, Avenue de l'Europe - 38120 Saint-Egrève
☎ 06 46 06 59 58
rive.environnement@cegetel.net

PIECE 3 - JUSTIFICATIF DE LIBRE DISPOSITION DES TERRAINS

1. TERRAINS SUR LESQUELS DES TRAVAUX SONT PROJETES

1.1 Bâtiment - Restitution

Le Bâtiment de la Microcentrale est projeté sur la commune de La Rivière, au hameau de Lignet, sur la parcelle :

- D01 - 24 : appartenant à M. BARRAL (L'ELECTRON BLEU)

1.2 Ouvrage de Prise d'Eau Projet

L'Ouvrage de Prise d'eau est projeté sur la commune de La Rivière, sur les parcelles :

- E01 - 287 (Rive Droite du Versoud) : appartenant à l'Electron Bleu
- D01 - 58 (Rive Gauche du Versoud) : Procuration signée pour Constitution de servitudes pour l'ouvrage de prise d'eau et la conduite

1.3 Ouvrage de Prise d'eau Existant – Site Lignet-1

Des travaux de remise en état naturel sont projetés sur site de l'Ouvrage de Prise d'eau existant sur la commune de La Rivière, sur les parcelles :

- E01 - 309 (Rive Droite du Versoud) : appartenant à M. BARRAL (L'Electron Bleu)
- D01-45 (Rive Gauche Versoud) : appartenant à M. BARRAL (L'Electron Bleu)

1.4 Conduite forcée

La mise en place de la conduite forcée est projetée sur la commune de La Rivière, principalement sur des voiries et chemins (environ 850 ml), sur 80 ml en amont dans le lit du Versoud et en parallèle au Pont des Travers, 20 ml en aval en traversée du Versoud et en rive droite du Versoud jusqu'au bâtiment de la Centrale.

Des accords écrits sont passés :

- Convention entre M. Pierre BARRAL (L'Electron Bleu) et la Commune de la Rivière, pour autorisation d'occupation de terrain communal et de voirie pour la pose de la conduite sur les chemins communaux concernés et le Pont des Travers.
- Procurations signées, pour Constitution de servitudes de passage pour pose et entretien de la conduite de la SARL L'Electron Bleu (M. Pierre BARRAL), par chaque propriétaire des parcelles bordant les chemins communaux dans lesquels la conduite sera mise en place, pour passage, dépôt provisoire de matériel et matériaux pendant la durée d'exécution des travaux et servitudes de passage, dépôt provisoire pour l'entretien et la maintenance ultérieures de la conduite forcée : D01 – 46, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 58, 285.

2. FONCIER APPARTENANT A L'ELECTRON BLEU (M. PIERRE BARRAL) OU MIS A SA DISPOSITION SOUS CONVENTION OU ACCORD ECRIT

M. Pierre BARRAL, représentant la SARL l'ELECTRON BLEU, pétitionnaire de la présente demande d'Autorisation du Projet de Microcentrale Hydroélectrique de Lignet-2 et de Régularisation sur le Versoud, a acquis ou obtenu la mise à disposition des terrains suivants, pour la mise en œuvre de son Projet sur la commune de La Rivière (38) :

Microcentrale de Lignet-2	Parcelles N°	Section	Acquisition ou Mise à disposition
Site Bâtiment Microcentrale Restitution des eaux turbinées au Versoud			
En Rive Droite du Versoud	24 (RD)	D01	Parcelle appartenant à L'Electron Bleu : Acte de vente du 30/10/2009 à M. Pierre BARRAL (en copie ci-après)
Site Prise d'eau de Lignet-2 : Barrage-Seuil en travers du Versoud – Appuis en rive droite et en rive gauche Site Conduite Forcée « Partie amont Pont des Travers »			
Dans le lit du Versoud – Partie Rive Droite	287 (RD)	E01	Parcelle appartenant à L'Electron Bleu : Attestation de vente du 26 juillet 2016 de M. Luc GERBOUD à la SARL l'Electron Bleu (en copie ci-après)
Servitude d'appui dans le lit du Versoud – Partie Rive Gauche	58 (RG)	D01	Procuration signée par le propriétaire M. Jean-Michel OGIER pour Constitution de servitudes (en copie ci-après)
Site Conduite Forcée « Partie médiane » : Tracé parallèle au Pont des Travers et Tracé dans les Chemins ruraux En Versant Rive Gauche du Versoud			
Pose de la Conduite Forcée dans les chemins ruraux et d'exploitation et le long du parapet du Pont des Travers : Convention du 25/11/2015 entre la commune de la Rivière et l'Electron Bleu	Chemins ruraux et d'exploitation	D01	Délibération du Conseil Municipal de la Rivière du 29/10/2015 approuvant la convention d'occupation d'un terrain communal et de voirie pour l'installation d'une conduite forcée à la société l'Electron Bleu (en copie ci-après) Convention signée le 25/11/2015 entre la commune de La Rivière et la société l'Electron Bleu, pour autorisation d'occupation du terrain communal et de voirie pour la mise en place de la conduite dans les chemins communaux et le long du parapet du Pont des Travers (en copie ci-après)
Passage pour pose et entretien de la conduite : dans les parcelles bordant les chemins dans lesquels la conduite sera posée	46, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 58, 285	D01	Procurations signées par les propriétaires des parcelles bordant les chemins communaux pour Constitution de servitudes de passage pour pose et entretien de la conduite (en copies ci-après)
	44, 45	D01	Parcelle appartenant à L'Electron Bleu : Acte de vente du 30/10/2009 à M. Pierre BARRAL (en copie ci-après)
Site Conduite Forcée « Partie aval » : Traversée du Versoud et Tracé en rive droite du Versoud jusqu'au Bâtiment de la Centrale			
Pose de la Conduite Forcée en Traversée du Versoud	45 (RG)	D01	Parcelles appartenant à L'Electron Bleu : Acte de vente du 30/10/2009 à M. Pierre BARRAL (en copie ci-après)
	24 (RD)	E01	
Pose de la Conduite Forcée en Rive Droite du Versoud	24	E01	

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
ISERE

Commune :
LA RIVIERE

Section : E
Feuille : 000 E 01

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SAINT MARCELLIN
AVENUE DU COLLEGE 38160
38160 SAINT MARCELLIN
tél. 04 76 64 97 31 -fax

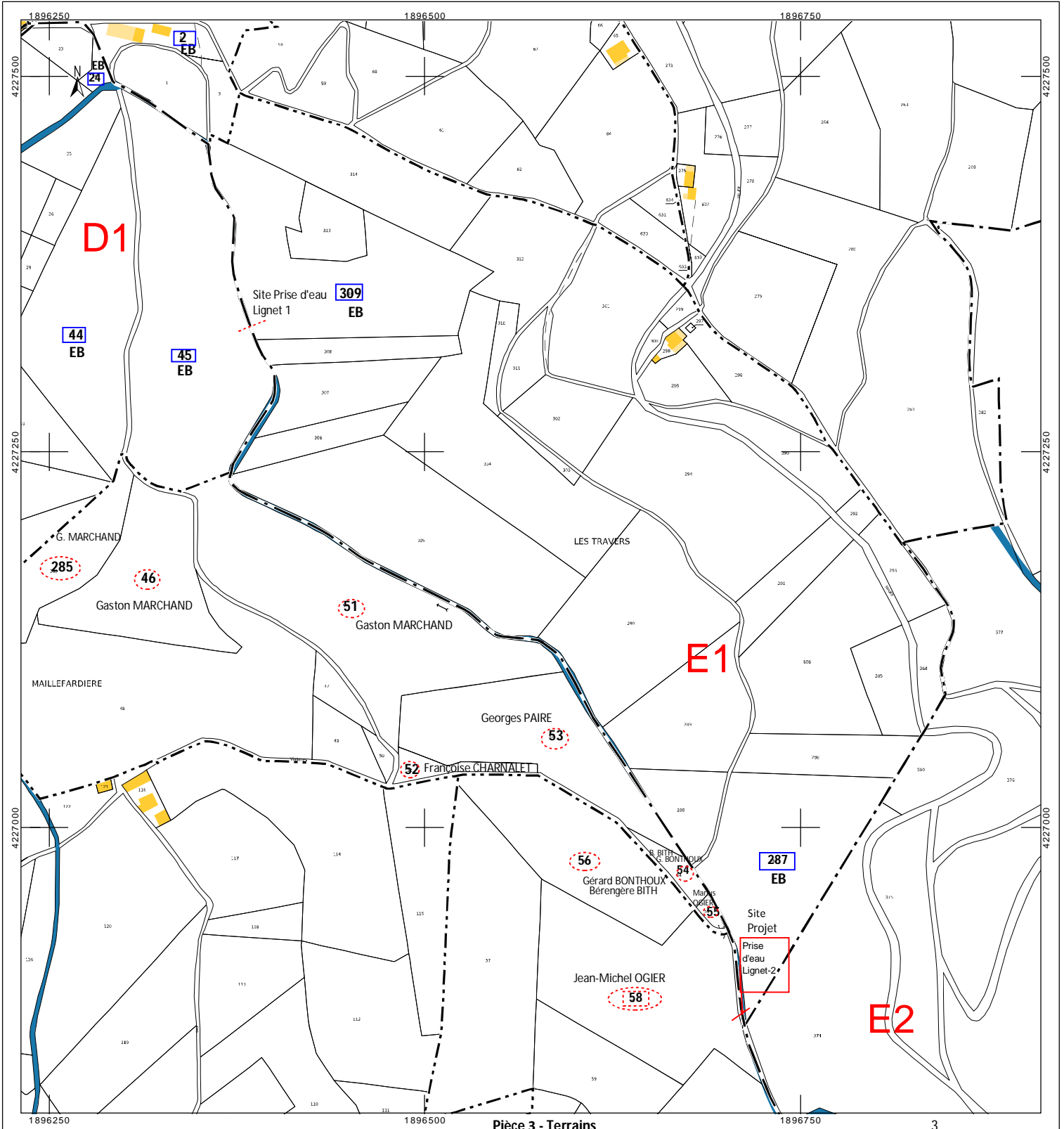
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Parcels appartenant à l'Electron Bleu : E01- 2, 287, 309 D01- 24, 44, 45

Parcelle RG Versoud d'appui de la Prise d'eau et concernée par les travaux de pose de la Conduite dans le lit du Versoud : D01- 58 (Procuration signée pour constitution de servitude)

Parcelles riveraines des chemins dans lesquels la conduite sera posée (Procurations signées pour constitution de servitudes)
D01- 46, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 58, 285



PLAN D'IMPLANTATION « PRISE D'EAU - CONDUITE FORCEE – BATIMENT » (FOND ORTHOPHOTO ET CADASTRAL)



☐ Parcelles appartenant à l'Electron Bleu : E01- 02, 287, 309 D01-24, 44, 45

⦿ Parcelles privées, sous convention avec l'Electron Bleu : D01-46, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 58, 285.
Procurations signées pour constitution de servitudes

OFFICE NOTARIAL

C. GEY, O. COMBE-LABOISSIERE et P. CARTIGNY

Le Forum - B.P. 34

26801 PORTES-LES-VALENCE Cedex

**COMPROMIS DE VENTE DES MURS
PAR HYDELEC
AU PROFIT DE MONSIEUR BARRAL**

12623401
CAF/CD/POJ

ENTRE LES SOUSSIGNES

VENDEUR

La Société dénommée **HYDELEC**, Société par actions simplifiée au capital de 183.000,00 euros, dont le siège est à GRENOBLE (38000), 17, rue de la Frise, identifiée au SIREN sous le numéro 378.201.800 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE

Représentée par Monsieur Georges BRAUD, Directeur Général, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une décision de l'associé unique en date du 16 octobre 2009 dont une copie certifiée conforme restera ci-annexée.

Ci-après désigné(s) par abréviation : « Le VENDEUR ».

D'UNE PART

ACQUEREUR

Monsieur Pierre Charles Albert **BARRAL**, technico-commercial, demeurant à ETOILE-SUR-RHONE (26800) Iles du Chez,
Né à TOURNON-SUR-RHONE (07300) le 8 juin 1965,
Célibataire.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après désigné(s) par abréviation : « L'Acquéreur ».

D'AUTRE PART

PB A

PRECISION étant ici faite qu'en cas de pluralité de personnes, de part ou d'autre, elles s'engagent solidairement.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent également sous leur seule responsabilité :

- Que leur identité indiquée ci-dessus est exacte ;
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaire ni susceptibles de l'être.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le **VENDEUR**, sous les conditions suspensives qui vont suivre, vend, en s'obligeant à toutes les garanties de droit, à l'**ACQUEREUR**, qui accepte :

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

DESIGNATION

1°) A LA RIVIERE (ISÈRE) 38210 Lieudit "La Thuillière",

Un bâtiment anciennement à usage de scierie en mauvais état avec turbine.

Figurant au cadastre savoir :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	E	2	La Thuillière	00 ha 14 a 45 ca

2°) A LA RIVIERE (ISÈRE) 38210

Diverses parcelles de bois taillis.

Cadastrées :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	D	44	Le Bas Lignet	01 ha 10 a 80 ca
	D	45	Le Bas Lignet	01 ha 74 a 10 ca
	E	309	Les Travers	01 ha 20 a 80 ca

Total surface : 04 ha 05 a 70 ca

3°) A LA RIVIERE (ISÈRE) 38210

Une parcelle de terrain

Observation étant ici faite qu'est édifié sur ladite parcelle un local technique pour turbine hydraulique faisant partie de la cession de fonds de commerce ci-dessous visée.

Figurant au cadastre savoir :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	D	24	Le bas lignet	00 ha 03 a 20 ca

Tel que ledit **BIEN** se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

PB. A

Le 30 octobre 2009 pour le VENDEUR

et à *Pauline Jaleux*
le *4/11/2009* pour l'acquéreur

En un seul exemplaire qui, d'un commun accord, reste en la garde et possession de l'office notarial 6 rue Denfert Rochereau à GRENOBLE qui sera habilité à en délivrer des copies ou extraits aux parties ou à leurs conseils.

Les présentes comprenant :

- treize pages
- renvoi approuvé
- barre tirée dans des blancs
- ligne entière rayée
- chiffre rayé nul
- mot nul

PA *PB*

Mr BRAUD

Mr BARRAL

Braud

Barral



**OLIVIER COMBE-LABOISSIERE – PIERRE CARTIGNY
MURIELLE BALBINOT-ROY**

NOTAIRES ASSOCIES

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Murielle BALBINOT-ROY Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Olivier COMBE-LABOISSIERE, Pierre CARTIGNY et Murielle BALBINOT-ROY, Notaires Associés», titulaire d'un Office Notarial à PORTES-LES-VALENCE, 65, rue Jean Jaurès, le 26 juillet 2016 il a été constaté la **VENTE**,

OFFICE NOTARIAL

Le Forum
65, Rue Jean Jaurès
BP 34
26801 PORTES LES VALENCE
CEDEX

Tél. 04 75 57 12 11
Fax 04 75 57 42 76

Site :
www.combe-laboissiere-cartigny-
balbinot-roy-portes-les-
vale.notaires.fr

Bureaux annexes
- MONTMEYRAN
- BEAUMONT LES VALENCE
- MONTOISON

Service Immobilier
M. Frédéric JESKE
Tél. 04 75 57 09 43
Port. 06 09 62 35 28
E-mail :
frédéric.jeske.26072@notaires.fr

Service Gérance Locative
Tous les après-midi
Mme BRUN-VALETTE
Tél. 04 75 57 84 75
Port. 06 15 23 35 71

Par :

Monsieur Luc Robert GERBOUD, agriculteur, demeurant à LA RIVIERE (38210) Bouvatière.
Né à TULLINS (38210), le 8 novembre 1966.
Célibataire.

Au profit de :

La Société dénommée **SARL L'ELECTRON BLEU**, Société à responsabilité limitée au capital de 570.000,00 €, dont le siège est à LA RIVIERE (38210), quartier Le Lignet, identifiée au SIREN sous le numéro 518224985 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE.

Désignation

A LA RIVIERE (ISÈRE) Les Travers,
Une parcelle de bois

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	287	LES TRAVERS	01 ha 06 a 70 ca

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.
Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A PORTES-LES-VALENCE (Drôme),
LE 26 juillet 2016**

OFFICE NOTARIAL
O/ COMBE-LABOISSIERE, P. CARTIGNY
et M. BALBINOT-ROY
Le Forum - B.P. 34
26801 PORTES-LES-VALENCE Cedex

Convention de servitude sur parcelle D 58

100273502 /
MBR/MBR/

PROCURATION

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Jean Michel Pierre OGIER, domicilié à LA RIVIERE (38210), 438
Chemin du Lignet,
Né à TULLINS (Isère), le 24 mars 1969.

Propriétaire de la parcelle cadastrée section D numéro 58.

Figurant ci-après sous la dénomination « le constituant » ou « le mandant ».

A, par ces présentes, constitué pour mandataire spécial :

**Tout cleric de notaire de l'étude de Maître Murielle BALBINOT-ROY,
notaire à PORTES LES VALENCE.**

A qui il donne pouvoir pour lui et en son nom,

A l'effet d'intervenir à un acte contenant constitution de servitude ci-après
relatée :

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Servitude de passage de canalisation

Il est rappelé, que la SARL L'ELECTRON BLEU, représentée par Monsieur
Pierre BARRAL, son gérant,, est propriétaire et exploite une micro-centrale
hydraulique, sur la Commune de LA RIVIERE (Isère).

Pour les besoins de cette exploitation, le MANDANT autorise à titre gracieux,
Monsieur BARRAL à passer sur les parcelles dont il est propriétaire pour la pose et
l'entretien d'une conduite forcée alimentant cette centrale.

Commune : LA RIVIERE (38210)

Désignation cadastrale : Section D n° 58

Le tracé du passage de la conduite forcée figure en teinte verte sur le plan ci-
joint.

Le MANDANT, autorise également dans les mêmes conditions la construction
de tous ouvrages ayant trait au passage ainsi qu'à l'exploitation et l'entretien de cette
conduite forcée.

La conduite forcée sera construite aux frais de la SARL L'ELECTRON BLEU
d'après les normes actuellement en vigueur et l'entretiendra à ses frais exclusifs.

Il devra remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant
avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations, de
manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait du MANDANT, ce
dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.



Servitude d'appui

A titre de servitude réelle et perpétuelle, Monsieur Jean Michel OGIER, propriétaire du fonds servant, constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit d'appui de l'ouvrage bétonné.

L'emprise du droit d'appui est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties.

L'ouvrage bétonné sera construit aux frais du propriétaire du fonds dominant aux normes actuellement en vigueur et l'entretiendra à ses frais exclusifs.

Il devra remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cet ouvrage du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Condition particulière au profit de Monsieur Jean Michel OGIER

Monsieur Pierre BARRAL, ès-qualité, consent à mettre à disposition, conformément à l'ancien droit, au profit de Monsieur Jean Michel OGIER un piquage d'eau à usage d'irrigation sur la conduite forcée à créer par la société L'ELECTRON BLEU.

Ce droit de piquage perdra son effet pendant les travaux de maintenance ou de panne de l'installation, ainsi que pour toute suspension de l'arrêté préfectoral du droit d'eau.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'ADSN : service Correspondant à la Protection des Données, 95 avenue des Logissons 13107 VENELLES cpd-adsn@Notaires.fr, 0820.845.988.

Fait à *la Rivière*

Le *03-12-2015*

Signature

ogier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 1510-027

Nombre de Conseillers		L'an deux mil quinze
en exercice	15	le : vingt-neuf octobre
présents	10	le Conseil Municipal de la commune de LA RIVIERE
exprimés	12	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
		à la mairie, sous la présidence de M. Robert ALLEYRON-BIRON, Maire
		Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2015

Présents : MM. Raymond ROLLAND, Nadine CARMONA, Annie MAËS, Patrick GUINET-BOUCHER, Marc LEVASSEUR, Fabienne RICAUD, Eric GIACOMETTI, Stéphane DELFINO, Martine DUTERTRE

Excusés : Mme Magali BERNARD-GRANGER, donne pouvoir à Mme Nadine CARMONA, Mme Bénédicte JUGE donne pouvoir à M. Eric GIACOMETTI

Absents : Mmes et M. Colette PEYRONNARD, Christian ROBERT, Véronique BESSON
Secrétaire : Mme Annie MAËS

Objet : Convention de passage d'une conduite forcée sur un chemin rural

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur BARRAL, représentant la société L'Electron Bleu, exploite une microcentrale hydroélectrique sur la commune de LA RIVIERE, hameau du lignet. Il envisage de créer une nouvelle installation prenant l'eau du Versoud au-dessus du pont des Travers en remplacement de l'aménagement existant qui serait alors déconstruit.

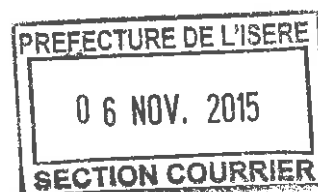
Cette installation comprend une prise d'eau, une conduite forcée et un bâtiment d'usine. Le tracé de la conduite forcée, en acier de 500 mm de diamètre environ et 900 ml de longueur, emprunte des chemins ruraux. L'usine et la prise d'eau seront implantées sur des terrains propriété du pétitionnaire ou sous convention avec le propriétaire.

Ce projet fait l'objet d'un dossier à l'instruction auprès des services de l'Etat et devra être autorisé par arrêté préfectoral.

Afin de lui permettre de créer des ouvrages demandés, il est proposé de lui accorder une autorisation d'occupation du terrain communal et de voirie par voie de convention pour la durée de l'accord préfectoral.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention d'occupation d'un terrain communal et de voirie pour l'installation d'une conduite forcée à la Société l'Electron Bleu
- **Dit** qu'aucun frais lié à ce dossier ne sera supporté par la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document utile se rapportant à cette affaire



➤ Vote du conseil municipal :

- Pour	:	12
- Abstentions	:	0
- Contre	:	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Affiché le 03 novembre 2015

En mairie le 03 novembre 2015

Robert ALLEYRON-BIRON

Maire de LA RIVIERE



Convention d'occupation d'un terrain communal et de voirie

pour l'installation d'une conduite forcée

Entre la commune de La Rivière, représentée par son maire, M. Robert ALLEYRON-BIRON autorisé par délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2015

Et

La société « L'Electron Bleu », représentée par Mr Pierre Barral, domicilié à Etoile sur Rhone (Drôme), désigné le preneur,

Préambule :

Il est rappelé que la société « L'électron Bleu » est propriétaire et exploite la microcentrale du Lignet sur la Commune de La Rivière. Elle envisage de créer une nouvelle installation prenant l'eau du Versoud au-dessus du pont des Travers en remplacement de l'aménagement existant qui serait alors déconstruit.

Cette installation comprend une prise d'eau, une conduite forcée et un bâtiment d'usine. Le tracé de la conduite forcée, en acier de 500 mm de diamètre environ et 900 ml de longueur, emprunte des chemins ruraux et d'exploitation forestière sur environ 600 ml ainsi que le pont des Travers actuellement de faible capacité. Le tracé de projet ainsi que les dispositions constructives principales sont jointes à la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : une autorisation d'occupation du terrain communal et de voirie pour la création d'une conduite forcée de diamètre 500 mm environ sur les chemins communaux concernés et le pont des Travers.

Article 2 : cette autorisation est accordée pour une durée égale à l'autorisation préfectorale à intervenir à compter de la présente convention.

Elle prendra fin automatiquement dès lors que la microcentrale ne sera plus exploitée. La commune conserve l'usage des chemins concernés par cette convention.

Article 3 : Les parties conviennent de s'entendre pour la mise au gabarit forestier du pont des Travers et l'implantation de la conduite le long de son tablier afin d'en atténuer l'impact visuel. Elles conviennent également de s'entendre sur les limitations d'usage en tonnage des voiries concernées.

Article 4 : La présente autorisation oblige le preneur à maintenir en état ses ouvrages et à assurer une surveillance régulière de l'état des plateformes en particulier vis-à-vis du ravinement.

La commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un quelconque dommage lié à l'exploitation de la microcentrale hydroélectrique.

Article 5 : Cette convention est liée à l'autorisation préfectorale. Les soussignés s'engagent à réitérer cette convention devant notaire à première demande de l'un d'entre eux.

Article 6 : La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie.

Fait à La Rivière, le 25 novembre 2015

Le Maire,
Robert ALLEYRON-BIRON



Le preneur

Convention de servitude sur parcelle D 52

100273502 /
MBR/MBR/

PROCURATION

LA SOUSSIGNEE :

Madame Françoise Roberte Marie CHARNALET, épouse de Monsieur Georges Joseph PAIRE, domiciliée à LA RIVIERE (38210), Le Lignet,
Née à TULLINS (Isère), le 14 avril 1949.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Propriétaire de la parcelle cadastrée section D numéro 52.

Figurant ci-après sous la dénomination « le constituant » ou « le mandant ».

A, par ces présentes, constitué pour mandataire spécial :
Tout clerc de notaire de l'étude de Maître Murielle BALBINOT-ROY, notaire à PORTES LES VALENCE.

A qui elle donne pouvoir pour elle et en son nom,

A l'effet d'intervenir à un acte contenant constitution de servitude ci-après relatée :

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Servitude de passage de canalisation

Il est rappelé, que la SARL L'ELECTRON BLEU, représentée par Monsieur Pierre BARRAL, son gérant, est propriétaire et exploite une micro-centrale hydraulique, sur la Commune de LA RIVIERE (Isère).

Pour les besoins de cette exploitation, le MANDANT autorise à titre gracieux, Monsieur BARRAL à passer sur les parcelles dont il est propriétaire pour la pose et l'entretien d'une conduite forcée alimentant cette centrale.

**Commune : LA RIVIERE (38210), lieudit « La Thuillère »,
Désignation cadastrale : Section D n° 52**

Le tracé du passage de la conduite forcée figure en teinte verte sur le plan ci-joint.

Le MANDANT, autorise également dans les mêmes conditions la construction de tous ouvrages ayant trait au passage ainsi qu'à l'exploitation et l'entretien de cette conduite forcée.

La conduite forcée sera construite aux frais de la SARL L'ELECTRON BLEU d'après les normes actuellement en vigueur et l'entretiendra à ses frais exclusifs.

Il devra remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

Signature J. Paire

En cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait du MANDANT, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

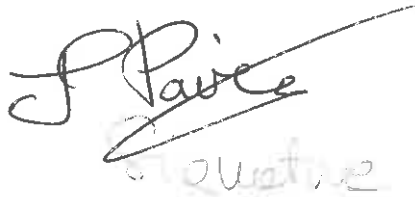
MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'ADSN : service Correspondant à la Protection des Données, 95 avenue des Logissons 13107 VENELLES cpd-adsn@Notaires.fr, 0820.845.988.

Fait à LACHIVIERE

Le 24.11.2015

Signature


J. Pave
Notaire

100273502 /
MBR/MBR/

PROCURATION

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Georges Joseph PAIRE, époux de Madame Françoise Roberte Marie CHARNALET, domicilié à LA RIVIERE (38210), Le Lignet,
Né à TULLINS (Isère), le 7 décembre 1942.
De nationalité française.

Propriétaire de la parcelle cadastrée section D numéro 53.

Figurant ci-après sous la dénomination « le constituant » ou « le mandant ».

A, par ces présentes, constitué pour mandataire spécial :
Tout cleric de notaire de l'étude de Maître Murielle BALBINOT-ROY,
notaire à PORTES LES VALENCE.

A qui elle donne pouvoir pour elle et en son nom,

A l'effet d'intervenir à un acte contenant constitution de servitude ci-après relatée :

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Servitude de passage de canalisation

Il est rappelé, que la SARL L'ELECTRON BLEU, représentée par Monsieur Pierre BARRAL, son gérant,, est propriétaire et exploite une micro-centrale hydraulique, sur la Commune de LA RIVIERE (Isère).

Pour les besoins de cette exploitation, le MANDANT autorise à titre gracieux, Monsieur BARRAL à passer sur les parcelles dont il est propriétaire pour la pose et l'entretien d'une conduite forcée alimentant cette centrale.

Commune : LA RIVIERE (38210)

Désignation cadastrale : Section D n° 53

Le tracé du passage de la conduite forcée figure en teinte verte sur le plan ci-joint.

Le MANDANT, autorise également dans les mêmes conditions la construction de tous ouvrages ayant trait au passage ainsi qu'à l'exploitation et l'entretien de cette conduite forcée.

La conduite forcée sera construite aux frais de la SARL L'ELECTRON BLEU d'après les normes actuellement en vigueur et l'entretiendra à ses frais exclusifs.

Il devra remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait du MANDANT, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

 Murielle

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'ADSN : service Correspondant à la Protection des Données, 95 avenue des Logissons 13107 VENELLES cpd-adsn@Notaires.fr, 0820.845.988.

Fait à BA RIVIERE

Le 24.11.2015

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, possibly 'P. Riviere', written over the word 'Signature'.

100273502 /
MBR/MBR/

PROCURATION

LE SOUSSIGNE :

Madame Bérengère BITH, domiciliée à LA RIVIERE (38210), Pontonnière,
Née à GRENOBLE (Isère), le 9 juin 1970.
De nationalité française.

Propriétaire des parcelles cadastrées section D numéros 54 et 56.

Figurant ci-après sous la dénomination « le constituant » ou « le mandant ».

A, par ces présentes, constitué pour mandataire spécial :
**Tout cleric de notaire de l'étude de Maître Murielle BALBINOT-ROY,
notaire à PORTES LES VALENCE.**

A qui elle donne pouvoir pour elle et en son nom,

A l'effet d'intervenir à un acte contenant constitution de servitude ci-après
relatée :

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Servitude de passage de canalisation

Il est rappelé, que la SARL L'ELECTRON BLEU, représentée par Monsieur
Pierre BARRAL, son gérant,, est propriétaire et exploite une micro-centrale
hydraulique, sur la Commune de LA RIVIERE (Isère).

Pour les besoins de cette exploitation, le MANDANT autorise à titre gracieux,
Monsieur BARRAL à passer sur les parcelles dont il est propriétaire pour la pose et
l'entretien d'une conduite forcée alimentant cette centrale.

Commune : LA RIVIERE (38210)

Désignation cadastrale : Section D n° 54 et 56

joint. Le tracé du passage de la conduite forcée figure en teinte verte sur le plan ci-

Le MANDANT, autorise également dans les mêmes conditions la construction
de tous ouvrages ayant trait au passage ainsi qu'à l'exploitation et l'entretien de cette
conduite forcée.

La conduite forcée sera construite aux frais de la SARL L'ELECTRON BLEU
d'après les normes actuellement en vigueur et l'entretiendra à ses frais exclusifs.

Il devra remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant
avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations, de
manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait du MANDANT, ce
dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.



DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

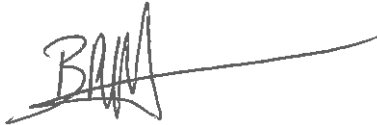
MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'ADSN : service Correspondant à la Protection des Données, 95 avenue des Logissons 13107 VENELLES cpd-adsn@Notaires.fr, 0820.845.988.

Fait à *La Rivière*

Le *20 octobre 2015*

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Convention de servitude sur parcelles D 54 et 56

100273502 /
MBR/MBR/

PROCURATION

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Gérard BONTOUX, époux de Madame Laura DELLA CORTE,
domicilié à LYON 8^{ème} (69008), 3 rue Professeur Joseph Renaut,
Né à LA TRONCHE (Isère), le 13 mars 1963.
De nationalité française.

Propriétaire des parcelles cadastrées section D numéros 54 et 56.

Figurant ci-après sous la dénomination « le constituant » ou « le mandant ».

A, par ces présentes, constitué pour mandataire spécial :
**Tout clerc de notaire de l'étude de Maître Murielle BALBINOT-ROY,
notaire à PORTES LES VALENCE.**

A qui elle donne pouvoir pour elle et en son nom,

A l'effet d'intervenir à un acte contenant constitution de servitude ci-après
relatée :

CONSTITUTION DE SERVITUDE


Servitude de passage de canalisation

Il est rappelé, que la SARL L'ELECTRON BLEU, représentée par Monsieur
Pierre BARRAL, son gérant,, est propriétaire et exploite une micro-centrale
hydraulique, sur la Commune de LA RIVIERE (Isère).

Pour les besoins de cette exploitation, le MANDANT autorise à titre gracieux,
Monsieur BARRAL à passer sur les parcelles dont il est propriétaire pour la pose et
l'entretien d'une conduite forcée alimentant cette centrale.

Commune : LA RIVIERE (38210)

Désignation cadastrale : Section D n° 54 et 56

 Le tracé du passage de la conduite forcée figure en teinte verte sur le plan ci-

joint.
Le MANDANT, autorise également dans les mêmes conditions la construction
de tous ouvrages ayant trait au passage ainsi qu'à l'exploitation et l'entretien de cette
conduite forcée.

La conduite forcée sera construite aux frais de la SARL L'ELECTRON BLEU
d'après les normes actuellement en vigueur et l'entretiendra à ses frais exclusifs.

Il devra remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant
avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations, de
manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait du MANDANT, ce
dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.



Signature

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'ADSN : service Correspondant à la Protection des Données, 95 avenue des Logissons 13107 VENELLES cpd-adsn@Notaires.fr, 0820.845.988.

Fait à *X La Rivière* —

Le *16 octobre 2015* —

Signature

[Signature]

[Signature]

Convention de servitude sur parcelle D 55

100273502 /
MBR/MBR/

PROCURATION

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Marius Jean OGIER, et Madame Marguerite Laurence Thérèse MIZZI, son épouse, demeurant ensemble à LA RIVIERE (38210), 386 Chemin du Lignet,

Nés savoir :

Monsieur OGIER à TULLINS (Isère), le 6 mars 1936.

Madame OGIER à (Algérie), le 11 juin 1938.

Tous deux de nationalité française.

Propriétaires de la parcelle cadastrée section D numéro 55.

Figurant ci-après sous la dénomination « le constituant » ou « le mandant ».

Ont, par ces présentes, constitué pour mandataire spécial :

Tout cleric de notaire de l'étude de Maître Murielle BALBINOT-ROY, notaire à PORTES LES VALENCE.

A qui ils donnent pouvoir pour eux et en leur nom,

A l'effet d'intervenir à un acte contenant constitution de servitude ci-après relatée :

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Servitude de passage de canalisation

Il est rappelé, que la SARL L'ELECTRON BLEU, représentée par Monsieur Pierre BARRAL, son gérant,, est propriétaire et exploite une micro-centrale hydraulique, sur la Commune de LA RIVIERE (Isère).

Pour les besoins de cette exploitation, le MANDANT autorise à titre gracieux, Monsieur BARRAL à passer sur les parcelles dont il est propriétaire pour la pose et l'entretien d'une conduite forcée alimentant cette centrale.

Commune : LA RIVIERE (38210)

Désignation cadastrale : Section D n° 55

Le tracé du passage de la conduite forcée figure en teinte verte sur le plan ci-joint.

Le MANDANT, autorise également dans les mêmes conditions la construction de tous ouvrages ayant trait au passage ainsi qu'à l'exploitation et l'entretien de cette conduite forcée.

La conduite forcée sera construite aux frais de la SARL L'ELECTRON BLEU d'après les normes actuellement en vigueur et l'entretiendra à ses frais exclusifs.

Il devra remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait du MANDANT, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

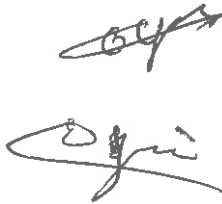
MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'ADSN : service Correspondant à la Protection des Données, 95 avenue des Logissons 13107 VENELLES cpd-adsn@Notaires.fr, 0820.845.988.

Fait à *Les Rivière*

Le *02-12-2015*

Signature



100273502 /
MBR/MBR/

PROCURATION

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Gaston Paul Régis MARCHAND, et Madame Christine PLANTIER, son épouse, demeurant ensemble à LA RIVIERE (38210), 140 Chemin des Valières, Nés savoir :

Monsieur GASTON à TULLINS (Isère), le 21 mars 1954.

Madame GASTON à RIVES (Isère), le 8 juillet 1961.

Tous deux de nationalité française.

Propriétaires des parcelles cadastrées section D numéros 46 – 51 et 285.

Figurant ci-après sous la dénomination « le constituant » ou « le mandant ».

A, par ces présentes, constitué pour mandataire spécial :

Tout **clerc de notaire de l'étude de Maître Murielle BALBINOT-ROY, notaire à PORTES LES VALENCE, 26 800, 65 Rue Jean Jaurès.**

A qui il donne pouvoir pour lui et en son nom,

A l'effet d'intervenir à un acte contenant constitution de servitude ci-après relatée :

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Servitude de passage de canalisation

Il est rappelé, que la SARL L'ELECTRON BLEU, représentée par Monsieur Pierre BARRAL, son gérant,, est propriétaire et exploite une micro-centrale hydraulique, sur la Commune de LA RIVIERE (Isère).

Pour les besoins de cette exploitation, le MANDANT autorise à titre gracieux, Monsieur BARRAL à passer sur les parcelles dont il est propriétaire pour la pose et l'entretien d'une conduite forcée alimentant cette centrale.

Commune : LA RIVIERE (38210)

Désignation cadastrale : Section D n° 46 – 51 et 285

Le tracé du passage de la conduite forcée figure en teinte verte sur le plan ci-joint.

Le MANDANT, autorise également dans les mêmes conditions la construction de tous ouvrages ayant trait au passage ainsi qu'à l'exploitation et l'entretien de cette conduite forcée.

La conduite forcée sera construite aux frais de la SARL L'ELECTRON BLEU d'après les normes actuellement en vigueur et l'entretiendra à ses frais exclusifs.

GP *Initiales*
me me CH.

Il devra remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

Condition particulière au profit de Monsieur MARCHAND

Monsieur Pierre BARRAL, ès qualité, consent à opérer un défrichement mécanique de la parcelle cadastrée section D numéro 285, propriété actuelle de Monsieur MARCHAND.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'ADSN : service Correspondant à la Protection des Données, 95 avenue des Logissons 13107 VENELLES cpd-adsn@Notaires.fr, 0820.845.988.

Fait à *La Rivière*
Le *7 Janvier 2016*

Signature

Marchand
me
P. Barral



SARL L'Electron Bleu
A l'attention de M. Pierre BARRAL
840 A Chemin des Cheminots
26800 ETOILE

Nos réf. RAB.AG/016143

Objet : Renforcement du Pont des Travers

La Rivière, le 20 décembre 2016

La commune de La Rivière informe la société l'Electron Bleu, maître d'ouvrage de la centrale de Lignet à La Rivière et du projet de nouvelle installation prenant l'eau du Versoud au-dessus du Pont des Travers et dont la conduite forcée longe le Pont et emprunte des chemins ruraux et d'exploitation forestière, de la mise en œuvre de travaux de consolidation du Pont des Travers.

Les travaux de ce Pont, projetée par la commune de la Rivière dans le cadre de l'amélioration et de la sécurisation des voiries de la commune, permettra de mieux desservir les exploitations agricoles et forestières.

Le Pont des Travers sera mis au gabarit forestier, dans le respect du cadre de sécurité.

Après travaux, il permettra la circulation des engins forestiers et de travaux publics de tonnage courant.

Les engins de chantiers nécessaires pour les travaux de pose de la conduite forcée mis en œuvre par la société l'Electron Bleu pourront emprunter le Pont des Travers après les travaux de consultation, dans le respect des limitations de tonnage prescrites.

La commune de La Rivière a lancé la consultation d'entreprise en capacité de réaliser les travaux de consolidation du Pont courant 2017.

Robert ALLEYRON-BIRON
Maire



Commune
du



ANNEXE A LA PIECE 3

PERMIS DE CONSTRUIRE

- Permis de Construire du 22 mars 2016
- Récépissé de dépôt de demande de Permis de Construire du 29 décembre 2015
- Documents graphiques – Bernard NICOUD (Architecte DPLG)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de La Rivière

Numéro du dossier :	<u>PC 038 338 15 20006</u>
Déposé le :	29 décembre 2015
Demandeur :	SARL L'ELECTRON BLEU Représentée par Monsieur BARRAL Pierre
Pour :	Extension d'un local technique d'une turbine hydraulique existante
Adresse des Travaux :	Lieudit « Le Lignet » 38210 LA RIVIERE
Références cadastrales :	D 24

ARRETE

**Accordant un permis de construire
Au nom de la commune de La Rivière**

Le Maire de La Rivière,

VU

- La demande de PERMIS DE CONSTRUIRE susvisée ;
- L'objet de la demande :
 - Pour l'extension d'un local technique d'une turbine hydraulique existante ;
 - Sur un terrain situé lieudit « Le Lignet », à La Rivière (38210) ;
 - Pour une surface de plancher créée de 47.85 m² ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Plan d'Occupation des Sols de La Rivière approuvé et modifié le 11 juillet 2005,

CONSIDERANT que le projet consiste en l'extension d'un local technique d'une turbine hydraulique existante.

ARRETE

Article 1 :

Le permis de construire est ACCORDE, sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées dans l'article 2.

Article 2 :

- L'enduit de façade, les menuiseries extérieures, ainsi que les matériaux de couverture seront traitées en harmonie avec le bâtiment existant.
- La construction sera raccordée aux réseaux publics existants.
- Les eaux pluviales seront traitées sur la parcelle, les travaux ne devant pas modifier les écoulements naturels initiaux.
- Le terrain est situé dans la zone sismique "4" (moyenne), les règles de construction respecteront les prescriptions de l'arrêté du 22 octobre 2010 et du décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique.
- Le pétitionnaire reste tenu de s'assurer que son projet respecte toute législation ou réglementation spécifique à sa construction.

Article 3 :

- Le projet est susceptible d'être assujéti à la Taxe d'Aménagement et à la redevance d'archéologie préventive.

La Rivière, le 22- mars 2016

Le Maire

Robert Alleyron - Signé



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions de l'Article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de Validité du permis :

Conformément à l'article R424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans un délai de 36 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si ; passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R424-17 et R424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaires du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- Adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA N°13407 est disponible en mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement).
- Installé sur le terrain pendant toute la durée du chantier un panneau visible depuis la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-1, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- Dans un délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt d'un recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanismes. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanismes

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par les articles L.242-1 du code des assurances.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux ¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n°13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>) ;
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 0383381520006,
déposée à la mairie le : 29 12 2015
par : M. Baural / d'Élection Bleu,
fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après
cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du
présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle
réglementaire.

Cachet de la mairie :



2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie : LE LIGNET

Lieu-dit : Localité : LA RIVIERE

Code postal : 3 8 2 1 0 BP : Cedex :

Références cadastrales : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : Préfixe : Section : D Numéro : 2 4

Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : 320

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

3.3 - Terrain issu d'une division de propriété

Si votre terrain est issu de la division d'une propriété bâtie effectuée il y a moins de 10 ans, demandez à la mairie si le plan local d'urbanisme comporte une règle limitant vos droits à construire, instituée antérieurement à la date de la division. Si cette règle existe, le vendeur doit vous avoir remis une attestation indiquant la surface des constructions déjà établies sur l'autre partie du terrain.

Indiquez cette surface (en m²) : et la superficie du terrain avant division (en m²) :
ou joignez à votre demande une copie de l'attestation

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
- Contenance (nombre d'unités) :
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
- Superficie (en m²) :
- Profondeur (pour les affouillements) :
- Hauteur (pour les exhaussements) :

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans un secteur sauvegardé¹ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- Création d'un espace public

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
 La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?

Oui Non

si oui, quelle garantie sera utilisée ?

consignation en compte bloqué ou garantie financière d'achèvement des travaux

joindre la convention

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?

Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction**5.1 - Architecte**Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : NICOUD Prénom : BERNARDNuméro : Voie : PLACE DU LAVOIRLieu-dit : Localité : SAINT ROMANSCode postal : 3 8 1 6 0 BP : Cedex :N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 29294

Conseil Régional de :

Téléphone : 0 4 7 6 6 4 0 9 1 2 ou Télécopie : ouAdresse électronique : bernard.nicoud2@wanadoo.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :



Cachet de l'architecte :

Bernard NICOUD
 Architecte d.p.l.g
Le Village - 33160 ST ROMANS
 Tél. 04 76 64 09 12
 N° Ordre 029294

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² : Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.**5.2 - Nature du projet envisagé** Nouvelle construction Travaux sur construction existante Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Il s'agit de réaliser une extension d'un local technique pour turbine hydraulique existante.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 170 m² ;- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 170m² ;- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et qui n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez :

Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie	19,40	47,85				67,25
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)	19,40	47,85				67,25

5.6 - Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou

d'intérêt collectif : Transport Enseignement et recherche Action sociale
 Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.112-2 du Code de l'urbanisme).

⁴ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁵ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁷ L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.7 - Stationnement**Nombre de places de stationnement**Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet : **Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet**

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²**Pour les commerces et cinémas :**

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement :

6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

- Démolition totale
- Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

8 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À ETOILE-SUR-RHONE.....

Le : 02/12/2015.....

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

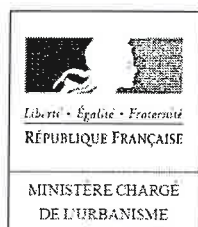
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur des travaux exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble adossé à un immeuble classé ou sur une construction existante située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans une zone de protection du patrimoine architectural urbain ou paysager, dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PC11-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R.431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

<input type="checkbox"/> PC11-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R.431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-----------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement

<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R 431-16 k du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 123-2 b) du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [art. L. 123-1-5 II 4° du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 123-1-5 3° du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale

<input type="checkbox"/> PC 17-2. Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logement sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous remplissez certains critères de performance énergétique :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document attestant que le projet respecte les critères de performance énergétique [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un engagement d'installer des équipements de production d'énergie renouvelable ou de pompe à chaleur [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'autorisation d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants

<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L.123-5-1 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées par l'article L.123-5-1 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) :48.m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? m². Quel est le nombre de logements existants ?

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9) Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes		48,00	
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			
Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			
		Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m².**1.4 - Redevance d'archéologie préventive :**

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux : 0

au titre de la piscine :

au titre des emplacements de stationnement :

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :

1.5 - Cas particuliersLes travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non **2 - Autres renseignements****2.1 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)**

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2 ^e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements


(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

22/12/2015

Nom et Signature du déclarant

Mr BARRAL PIERRE

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	MAITRE D'OUVRAGE L'ELECTRON BLEU LIEU DE RESIDENCE 840A CHEMIN DES CHEMINOTS 26800 ETOILE SUR RHONE IMPLANTATION DU PROJET : LE LIGNET 38210 LA RIVIERE
Extension d'un local technique pour turbine hydraulique existante	
PCM1. PCM2. PCM3. PCM4. PCM5. PCM6. PCM7. PCM8	Plan Situation 1/25000 Extrait Cadastre 1/1000 Plan de masse 1/200 Coupes 1/75 Notice descriptive Façades et toitures 1/75 Document graphique Photographies vues rapprochées et vues lointaines
SIGNATURES POUR VISA	
Le Maître d'ouvrage 	L'Architecte, Maître d'œuvre Bernard NICOUUD , Architecte D.P.L.G. Place du Lavoir, 38160 Saint-Romans TEL 04 76 64 09 12 06 48 74 75 32 bernard.nicoud2@wanadoo.fr
DATE	22/12/2015

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visuelisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SAINT MARCELLIN
AVENUE DU COLLEGE 38160
38160 SAINT MARCELLIN
tél. 04 76 64 97 31 -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

BERNARD NICCOUD

Architecte d.p.l.g.
Le Village - 38160 ST ROMANS
Tél. 04 76 64 09 12
N° Ordre : 029294

Département :
ISERE

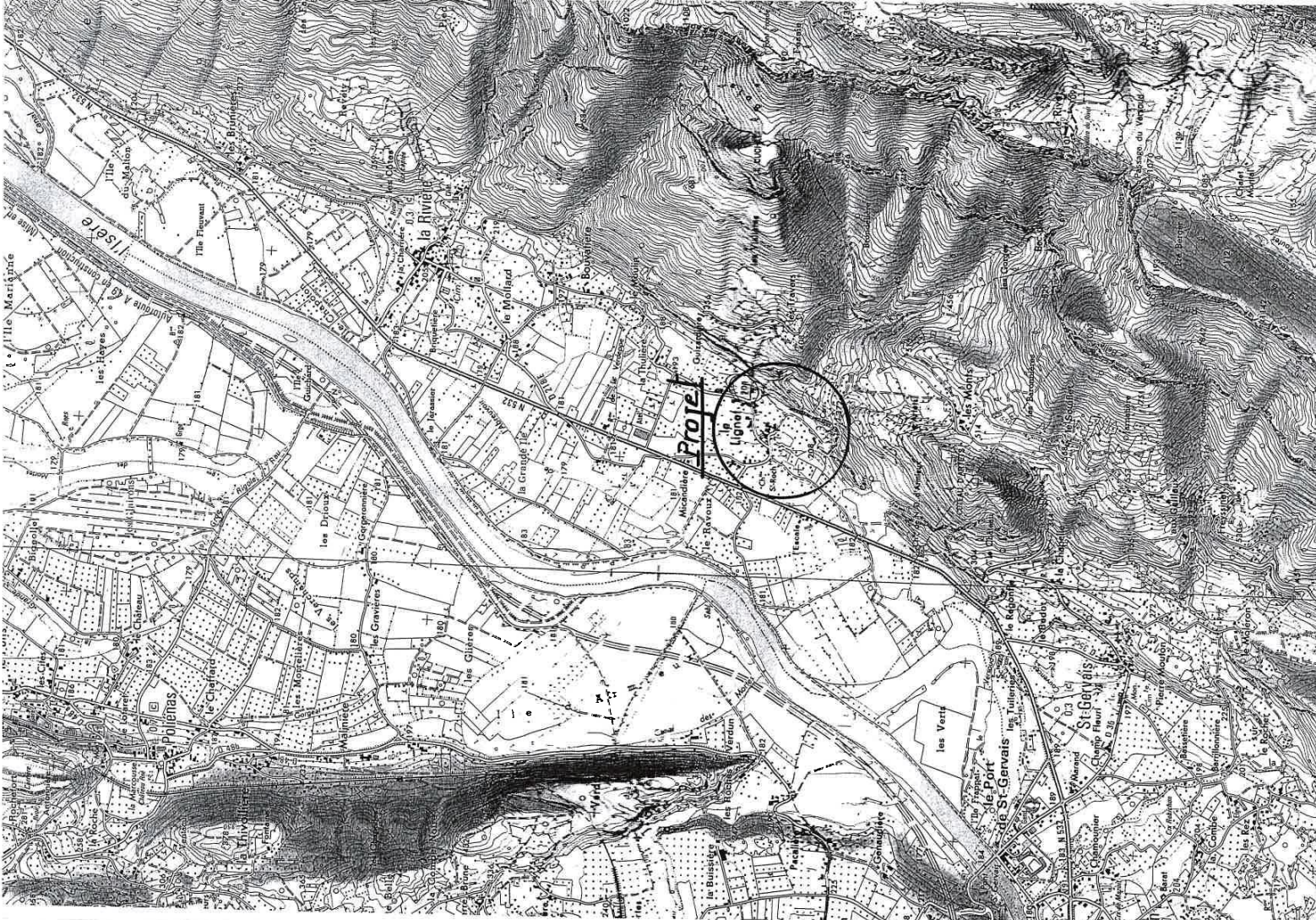
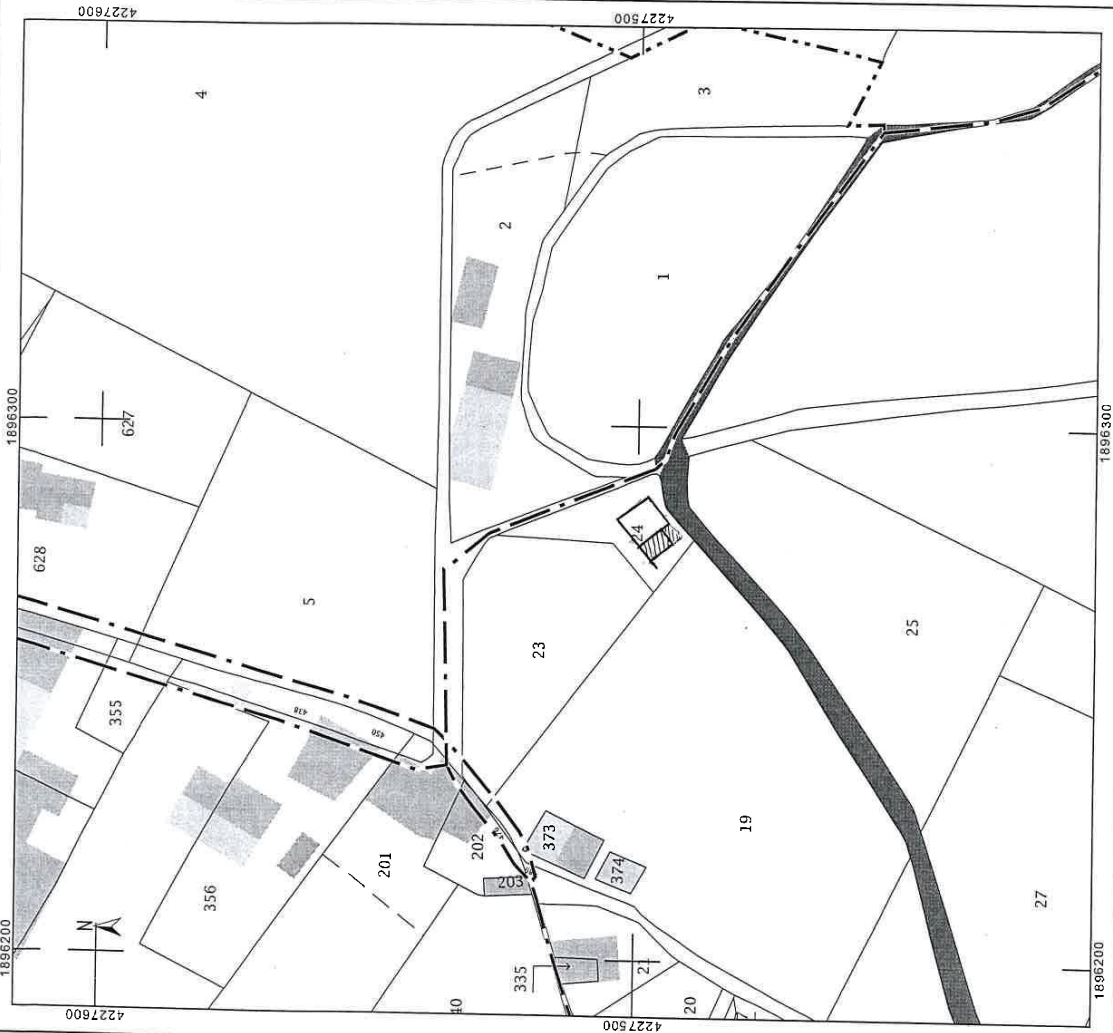
Commune :
LA RIVIERE

Section : D
Feuille : 000 D 01

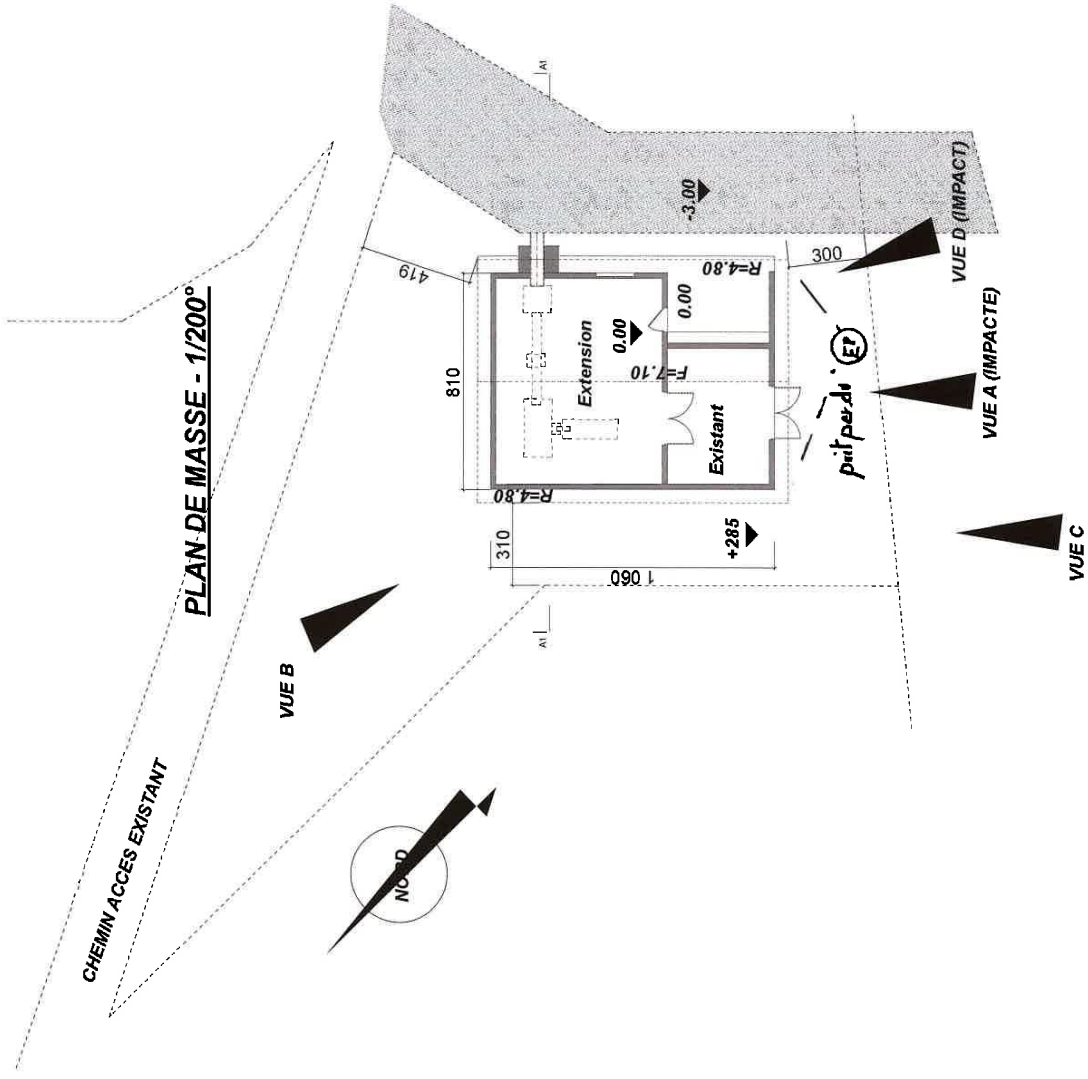
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000

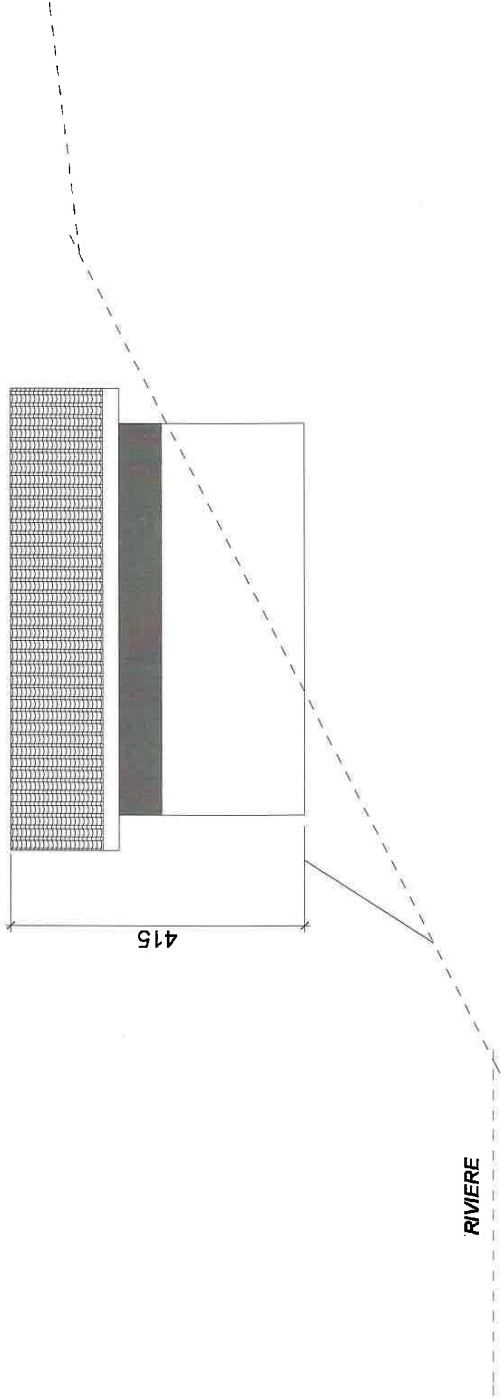
Date d'édition : 02/12/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

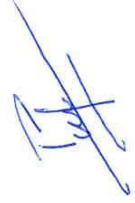


Bernard NICLOUD
Architecte d.p.l.g.
Le Village - 33160 ST ROMANS
Tél. 04 76 64 09 12
N° OFPRA 919294

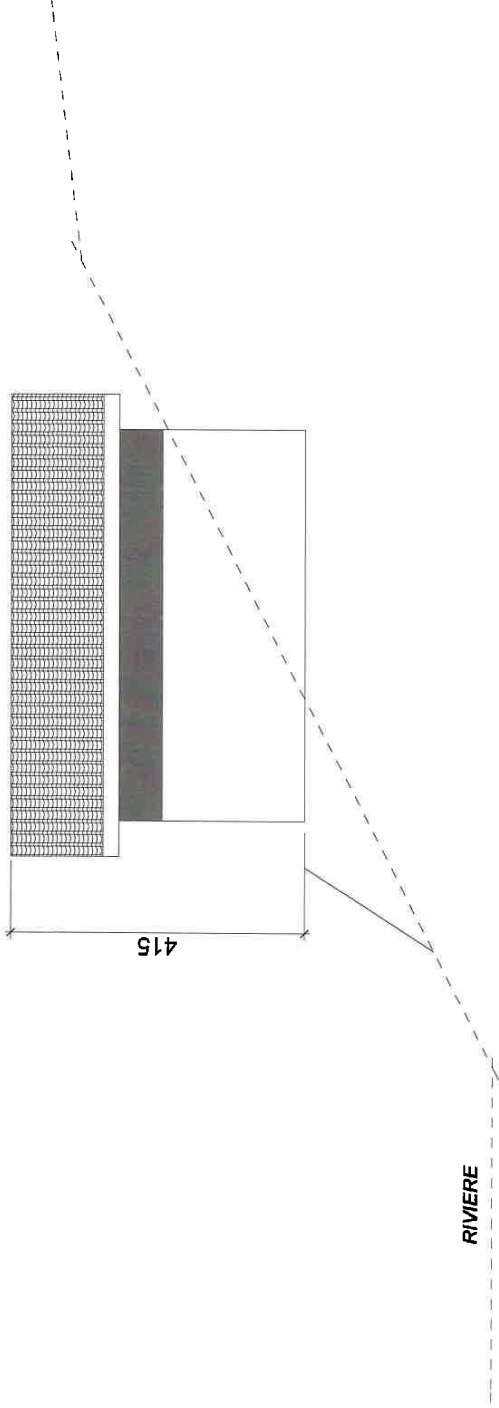




**EXISTANT
FACADE NORD EST Echelle 1/75°**

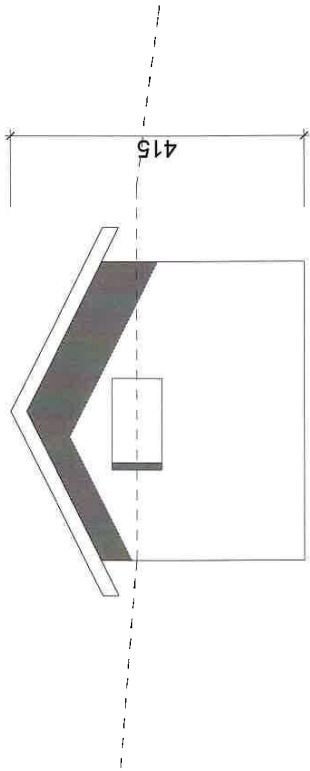


Bernard NICOUUD
Architecte d.p.l.g.
Le Village - 33150 ST ROMANS
Tel. 01 76 64 09 12
Fax 01 76 64 09 13





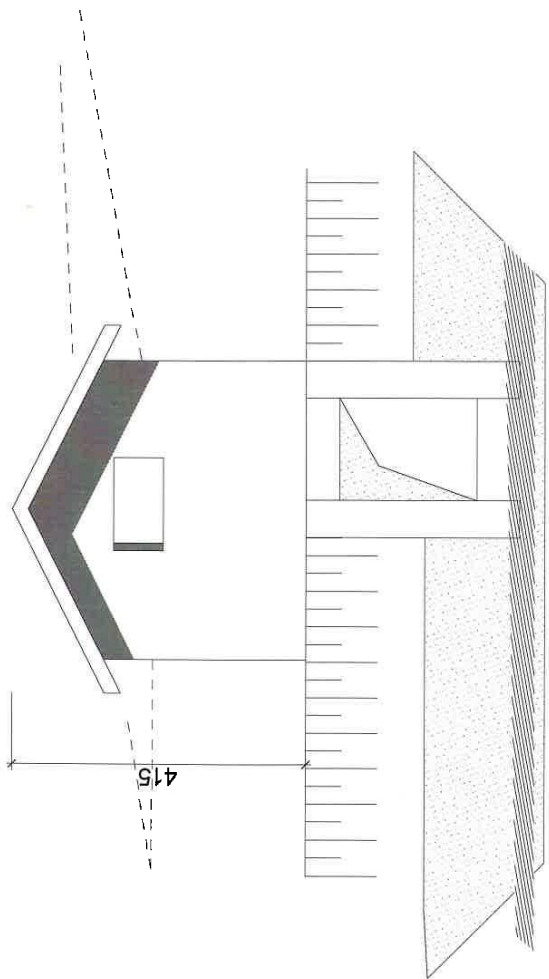
**EXISTANT
FACADE NORD EST Echelle 1/75°**

Bernard NICOU
Architecte d.p.l.g
Le Village - 33160 ST-ROMANS
Tel. 04 76 64 09 12
N° Ordre : 025394



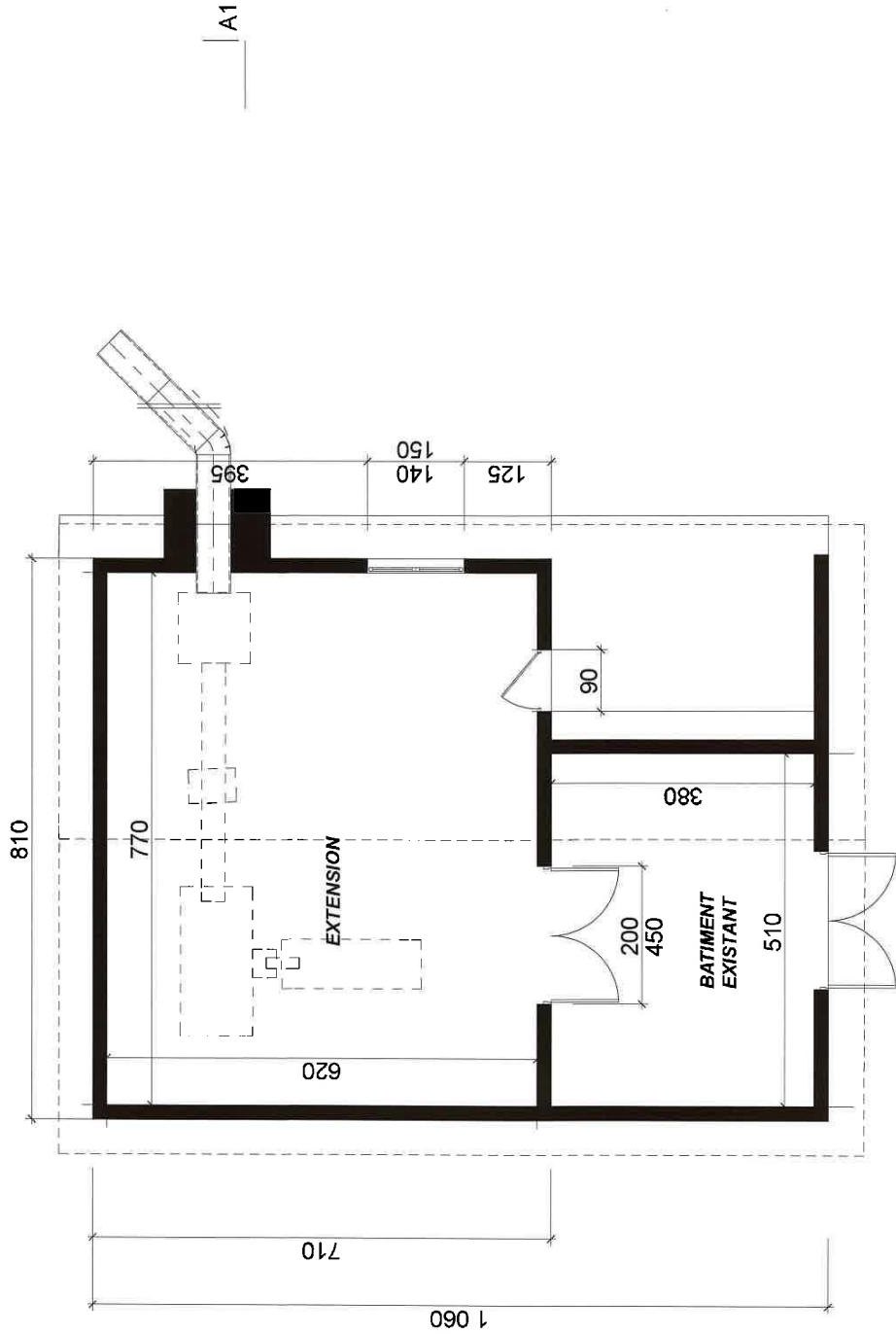
EXISTANT
FACADE NORD OUEST Echelle 1/75°


Bernard NICOU
Architecte d.p.l.g.
Le Village - 38150 ST ROMANS
Tél. 04 76 64 09 12
N° Ordre: 029294




**EXISTANT
FACADE SUD EST Echelle 1/75°**

Bernard NICCUD
Architecte d.p.l.g.
Le Village - 33160 ST-ROMANS
Tél. 04 76 64 09 12
N° Ordre: 029294



BERNARD NICOUUD
ARCHITECTE DPLG

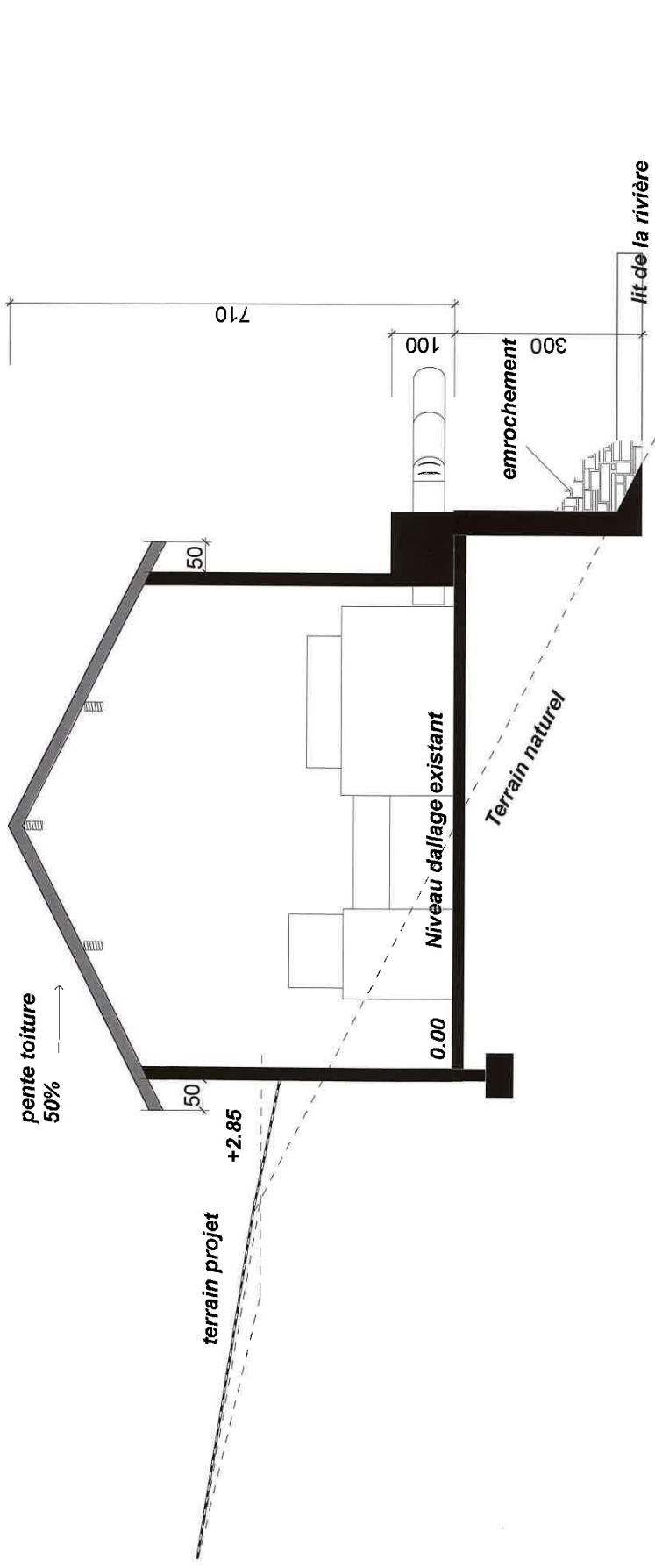
PLACE DU LAVOIR - 38160 ST ROMANS
Tél : 04 78 64 09 12 - 06 62 61 09 18
Email : bernard.nicoud@wanadoo.fr

**CENTRALE DU LIGNET COMMUNE DE LA RIVIERE
EXTENSION MICRO CENTRALEHYDRAUELECTRIQUE**



**Plan du rez de chaussée
échelle 1/75°**

Bernard NICOUUD
Architecte d.p.l.g.
Le Villotay - 38160 ST ROMANS
Tél : 04 78 64 09 12
N° Ordre : 029294



**CENTRALE DU LIGNET COMMUNE DE LA RIVIERE
EXTENSION MICRO CENTRALEHYDRAUELECTRIQUE**

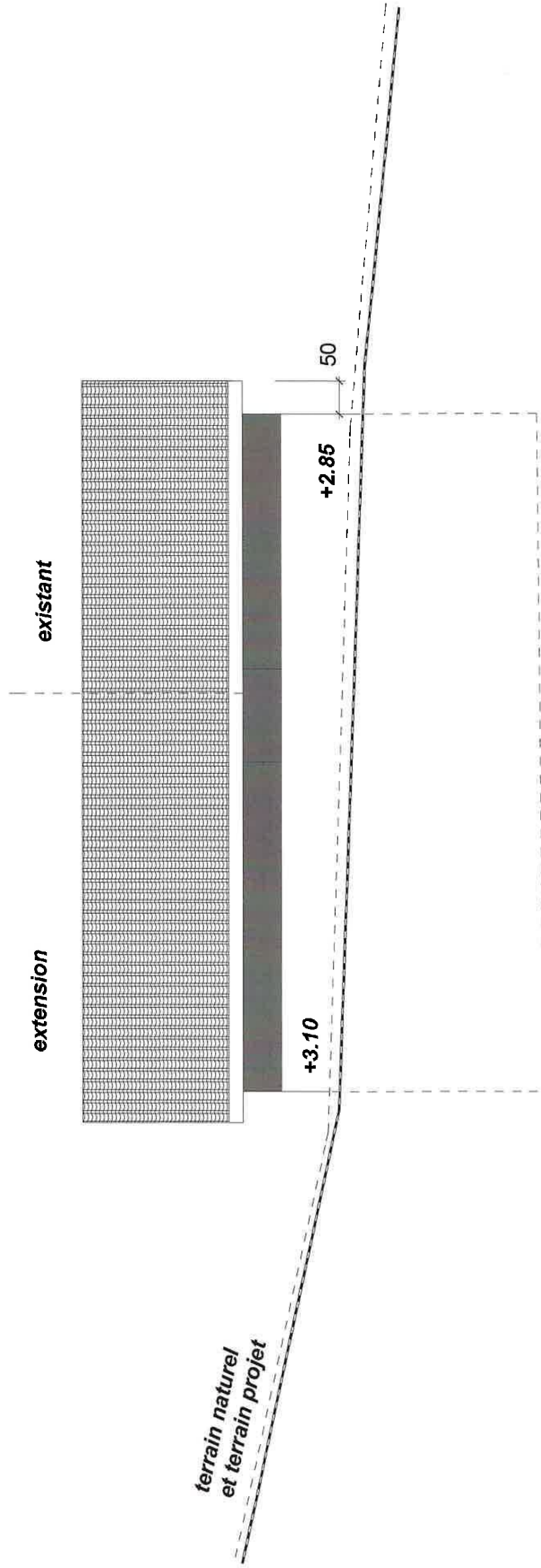


BERNARD NICLOUD
ARCHITECTE DPLG

COUPE DE PRINCIPE Echelle 1/75°

PLACE DU LAVOIR - 38160 ST ROMANS
Tel : 04 76 64 08 17 - 06 62 61 09 18
Email : bernard.nicoud2@wanadoo.fr

Bernard NICLOUD
Architecte d.p.l.g.
Le Village - 38150 ST ROMAIN
Tel: 04 76 64 09 12
Fax: 04 76 64 09 294

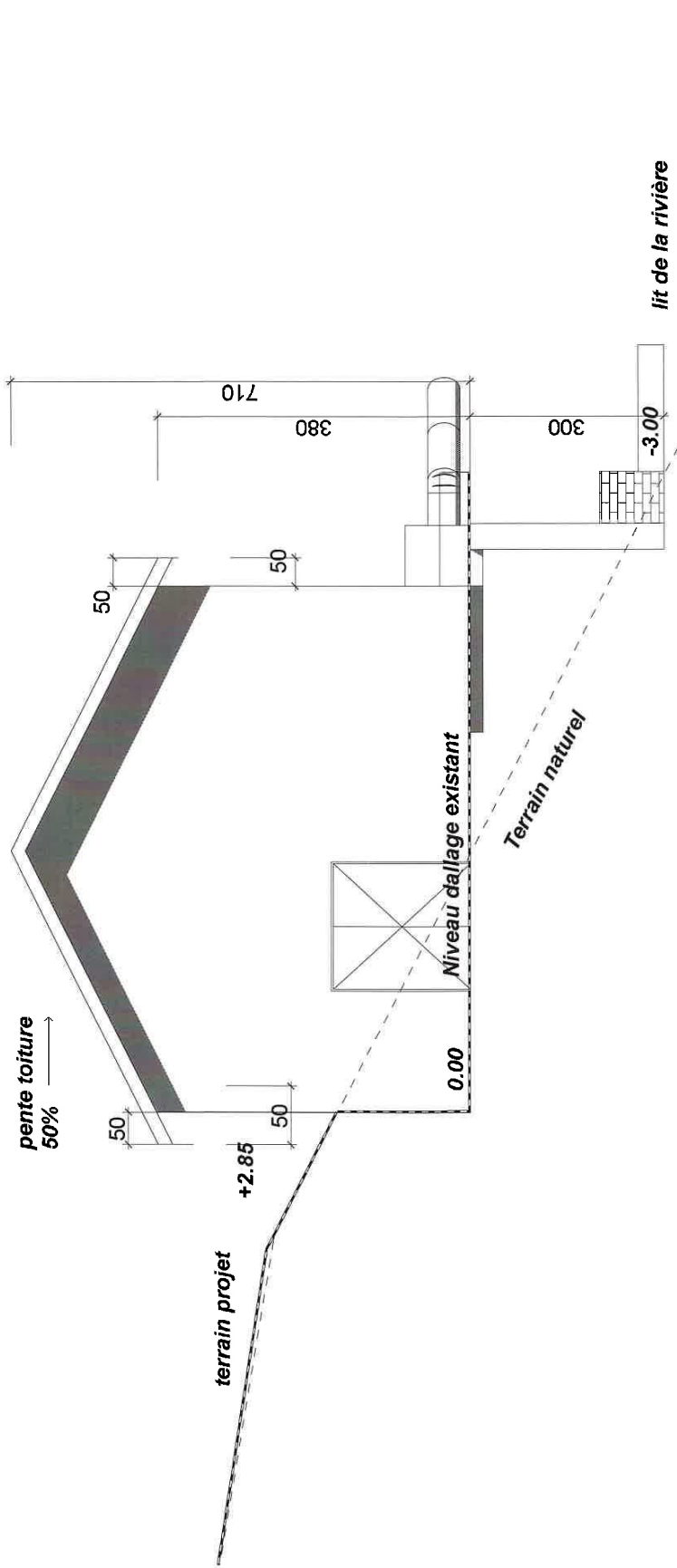


BERNARD NICOUUD
ARCHITECTE DPLG

PLACE DU LAVOIR - 38160 ST ROMANS
Tél : 04 76 64 09 12 - 06 62 61 09 18
Email : bernard.nicoud2@wanadoo.fr

**CENTRALE DU LIGNET COMMUNE DE LA RIVIERE
EXTENSION MICRO CENTRALE HYDRAUELECTRIQUE
FACADE NORD OUEST Echelle 1/75°**

BERNARD NICOUUD
Architecte d.p.l.g.
Le Village - 38160 ST ROMANS
Tél. 04 76 64 09 12
N° d'ordre 029294



**CENTRALE DU LIGNET COMMUNE DE LA RIVIERE
 EXTENSION MICRO CENTRALE HYDRAUELECTRIQUE**

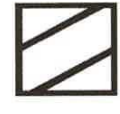
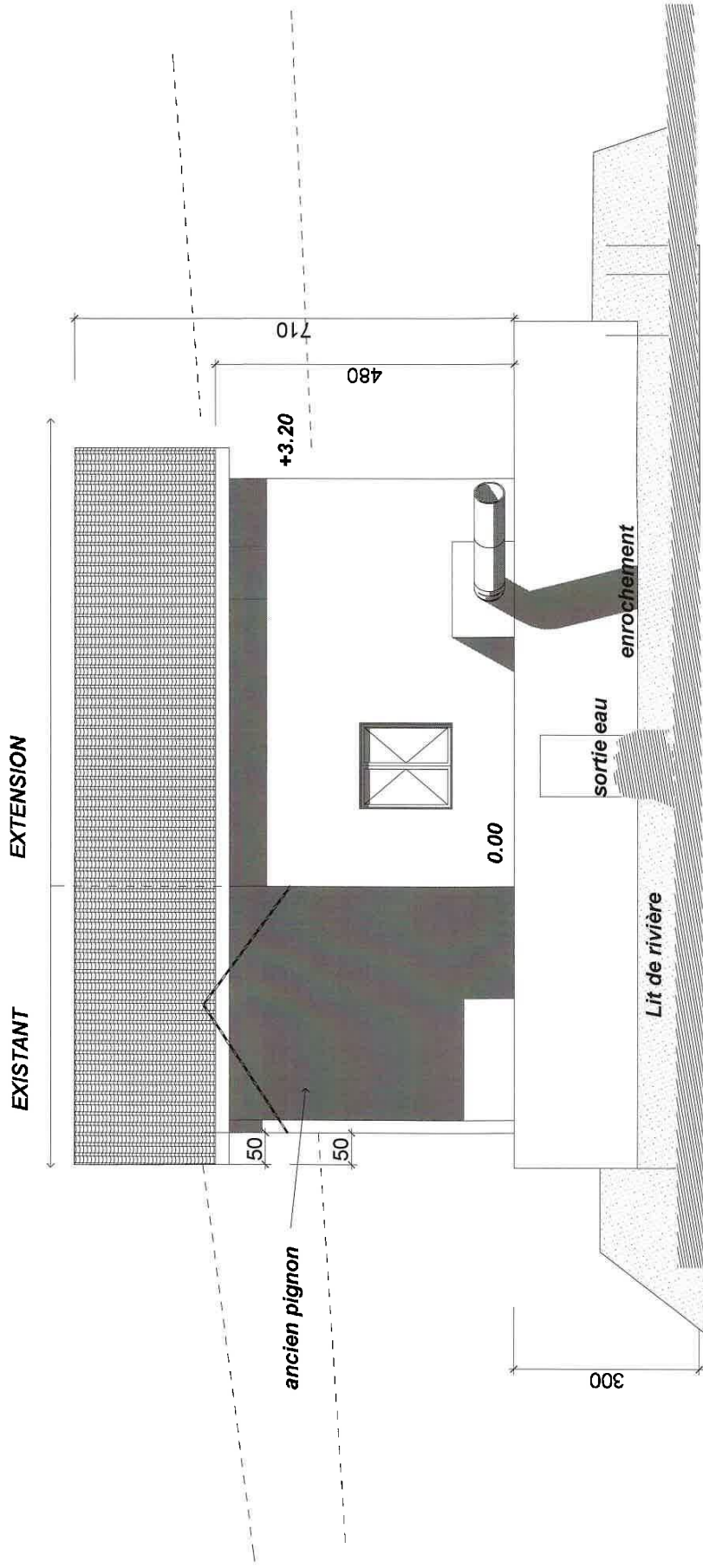


BERNARD NICLOUD
 ARCHITECTE DPLG

PLACE DU LAVOIR - 38160 ST ROMANS
 Tel : 04 76 64 09 12 - 06 62 61 09 18
 Email : bernard.nicoud2@wanadoo.fr

Bernard NICLOUD
 Architecte d.p.l.g.
 Le Village - 38160 ST ROMANS
 Tel. 04 76 64 09 12

FACADE SUD OUEST Echelle 175°



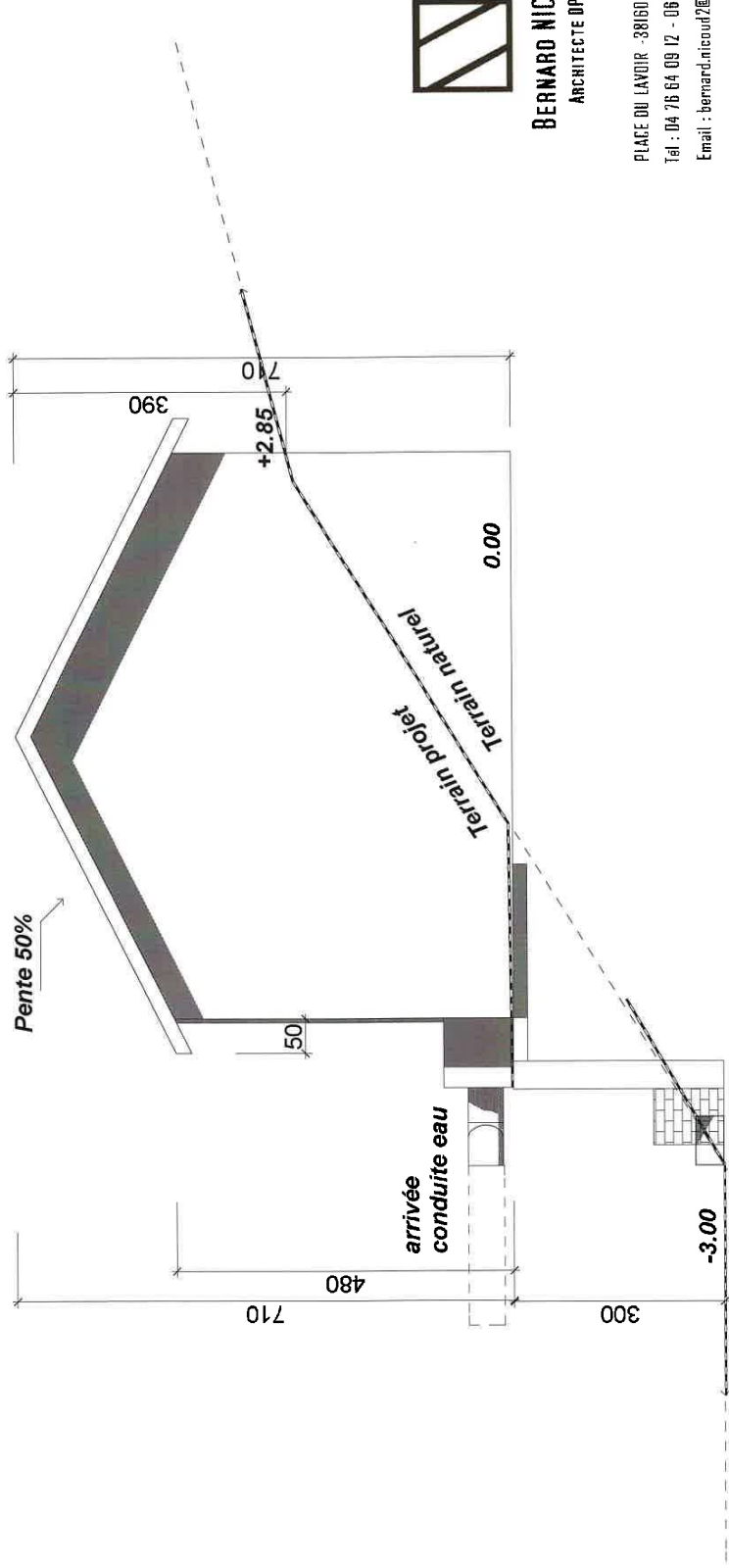
BERNARD NICOUUD
ARCHITECTE DPLG

PLACE DU LAVOIR - 38160 ST ROMANS
Tél : 04 76 64 09 17 - 05 62 61 09 13
Email : bernard.nicoud@wanadoo.fr

**CENTRALE DU LIGNET COMMUNE DE LA RIVIERE
EXTENSION MICRO CENTRALE HYDRAUELECTRIQUE**

FACADE SUD EST Echelle 1/75°

Bernard NICOUUD
Architecte d'plg
Rég. - 30166 ST ROMAN
Tél. 04 76 64 09 17
N° Crd. 059501



BERNARD NICOUUD
ARCHITECTE DPLG

PLACE DU LAVOIR - 38160 ST ROMANS
Tel : 04 76 64 09 12 - 06 62 61 09 18
Email : bernard.nicoud@wanadoo.fr

**CENTRALE DU LIGNET COMMUNE DE LA RIVIERE
EXTENSION MICRO CENTRALE HYDRAUELECTRIQUE**

FACADE NORD EST Echelle 1/75°

(Signature)
BERNARD NICOUUD
Architecte d.p.l.g.
Le Village - 38160 ST ROMANS
Tel. 04 76 64 09 12
N° Carte 029294

lit de la rivière

NOTICE DESCRIPTIVE – PCMI4

Bernard NICOUUD
Architecte d.p.l.g
Le Village - 38160 ST ROMANS
Tél. 04 76 64 09 12
N° Ordre 029294



1/ DESCRIPTION DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT EXISTANT

Situation générale : La propriété de L'Electron Bleu se situe Le Lignet sur la commune de LA RIVIERE dans le département de L'ISERE (parcelles référencées section D n° 24)

Relief : Le terrain est en pente, donnant sur la rivière), le terrain à l'endroit du projet est déjà partiellement terrassé.

Voisinage bâti : La propriété est entourée d'une vieille grange et de prairies en friche. Aucune habitation à proximité

Volume du bâtiment existant : Il s'agit d'une micro centrale électrique en fonctionnement. Le projet consiste en la rénovation et l'extension de la microcentrale dans le prolongement de l'existant.

Desserte accès : On accède au terrain par le nord par un chemin communal non goudronné.

Eléments paysager : La propriété est en prairie. Réseaux existants non modifiés.

2/ DESCRIPTION DU PROJET DANS SON INSERTION PAYSAGERE

a) **L'implantation, la composition et le volume du projet :** Le projet consiste en la rénovation et l'extension de la microcentrale dans le prolongement de l'existant, soit 40 m². Toiture deux pans simple.

b) **Le traitement des aménagements situés en limite de terrain :** Les aménagements en limite de terrain seront conservés en l'état, de manière la plus naturelle possible, impact nul ou positif des modifications au périmètre de la propriété.

c) **Les matériaux et les couleurs :**

- *Façades :* Enduit ton pierre (sable jaune + ciment blanc)

- *Toitures :* La couverture de l'agrandissement sera traitée en Tuiles de teinte rouge vieillie identique à l'existant avec pente 50%

- *Menuiseries :* Elles seront en bois, ton bois chêne, identique aux menuiseries existantes

d) **Le traitement des espaces libres - Plantation :** Les espaces libres seront conservés en l'état sous forme de prairie, de manière la plus naturelle possible.

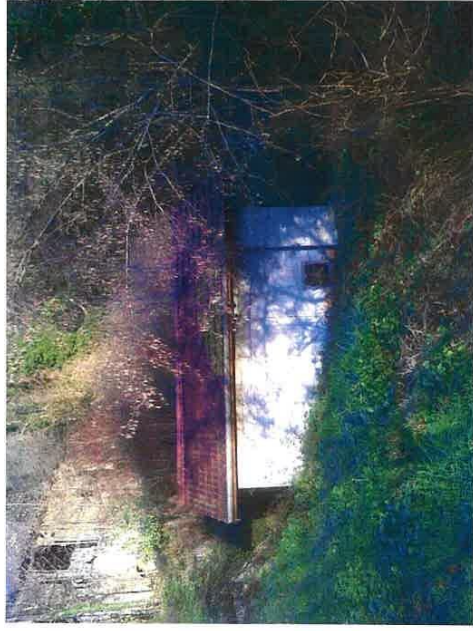
e) **accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement :**
- Accès non modifié

f) **Réseaux publics :**

Réseaux existants inchangés

g) **RT2012 :**

S/O – Bâtiment non chauffé



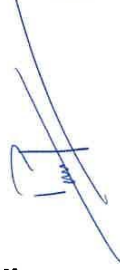
VUE A (étude d'impact à partir de cette vue)



VUE B

Bernard NICOUUD

Architecte d.p.l.g.
Le Village - 38160 ST ROMANS
Tél. 04 76 64 09 12
N° Ordre 029294



VUE C



VUE D



document d'insertion



BERNARD NICOUUD
Architecte DPLG

PLACE DU LAVOIR - 38160 ST ROMANS
Tel: 04 76 64 09 12 - 05 51 61 09 13
Email: bernard.nicoud2@wanadoo.fr

Etude d'impact à partir de la Photo A

Bernard NICOUUD
Architecte d.p.l.g
Le Village - 38160 ST ROMANS
Tél. 04 76 64 09 12
N° Ordre 029294